

**COMPTE RENDU**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 27 MARS 2009**

\* \* \* \* \*

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme BARTHELEMY, M. HESS, Mme HOLWECK, MM. PERISSE, CHARPENTIER, CHUARD, CIAPPELLONI, DUBOIS, Mme GERDOLLE, MM. GRBIC, HORNBECK, JACQUOT, MARQUIS, Mme MAZZUCOTELLI, Mme NOEL, Mme OLDRINI, M. PERROT, Mme ROUGEAUX, M. SIMON et Mme WAZYLEZUCK.

Etaient excusés : Mme KALTENECKER

Mme KALTENECKER a délégué son mandat à Mme HOLWECK.

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

\* \* \* \* \*

**- COMPTE DE GESTION 2008 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « CHAMP DES FEVES-HAUT DES VACHES » – DCM N° 2009-12**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 du lotissement « Champ des Fèves-Haut des Vaches »,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures l'ensemble des opérations qui lui ont été demandées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion du lotissement « Champ des Fèves-Haut des Vaches », 2008 dressé par le receveur, visé et certifié par le Maire n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « CHAMP DES FEVES-HAUT DES VACHES » - COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – AFFECTATION DU RESULTAT – DCM N° 2009-13**

Sous la présidence de Monsieur Alain KREMER, 1<sup>ère</sup> adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2008,

Après avoir entendu les explications du 1<sup>er</sup> adjoint,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2008, qui se résume ainsi :

	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses	97 109,58	26 679,23	-
Recettes	97 109,58	-	-
Déficit	-	26 679,23	-
Excédent	-	-	-
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	-	-	-
Recettes	-	-	-
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire

Déficit antérieur reporté : 22 616,26 €

Résultat au 31.12.2008

Déficit ..... : 4 062,97 €

Résultat reporté

Déficit ..... : 26 679,23 €

**- COMPTE DE GESTION PRINCIPAL 2008 – DCM N° 2009-14**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures l'ensemble des opérations qui lui ont été demandées,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECLARE** à l'unanimité que le compte de gestion principal 2008 dressé par le receveur, visé et certifié par le Maire n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**- COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2008 – AFFECTATION DU RESULTAT – DCM N° 2009-15**

Sous la Présidence de Monsieur Alain KREMER, 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2008,

Après avoir entendu les explications du 1<sup>er</sup> Adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2008, qui se résume ainsi :

	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>			
Dépenses	2 670 847,90	1 303 917,19	-
Recettes	2 670 847,90	2 635 728,28	-
Déficit	-	-	-
Excédent	-	1 331 811,09	-
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>			
Dépenses	1 924 414,28	1 623 721,97	260 223,72
Recettes	1 924 414,28	428 144,45	172 026,46
Déficit	-	1 195 577,52	88 196,96
Excédent	-	-	-

Puis sous la Présidence du Maire ayant réintégré la salle,

Constatant que le compte administratif 2008 présente un excédent de fonctionnement de 1 331 811,09 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire

Excédent antérieur reporté ..... 989 807,90 €

Résultat au 31.12.2008

Excédent ..... 1 331 811,09 €

Affectation obligatoire

Exécution du virement à la section investissement 1 195 577,52 €

Solde disponible affecté comme suit

Résultat reporté en fonctionnement : excédent 136 233,57 €

Résultat d'investissement reporté : -

**- BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « CHAMP DES FEVES-HAUT DES VACHES » - BUDGET PRIMITIF 2009 – DCM N° 2009-16**

Le Conseil Municipal,

Vu les nouvelles propositions du Maire,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents budgétaires,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 24 février 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2009-13 relative à l'approbation du compte administratif 2008 et à l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget primitif 2009 qui se résume ainsi :

	<b>REPORTS</b>	<b>PROPOSITIONS NOUVELLES</b>	<b>VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>			
Dépenses	-	97 109,58	97 109,58
Recettes	-	97 109,58	97 109,58
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>			
Dépenses	-	-	-
Recettes	-	-	-
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-

**- FISCALITE DIRECTE LOCALE 2009 – DCM N° 2009-17**

Vu l'état de notification des bases d'imposition 2009 des trois taxes directes locales N° 1259 TH/TF,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 février 2009,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 voix contre,

**DECIDE** de maintenir le taux de taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties votés en 2008,

**FIXE** dès lors, le taux des 3 taxes directes locales comme suit :

Taxe d'habitation ..... 13,95 %  
Taxe foncière sur les propriétés bâties 16,37 %  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties 63,19 %

**- BUDGET PRIMITIF 2009 – DCM N° 2008-18**

Le Conseil Municipal,

Vu les nouvelles propositions du Maire,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents budgétaires,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu l'avis de la commission des finances réunie les 24 février et 11 mars 2009,

Vu la délibération n° 2009-16 relative à l'approbation du compte administratif et à l'affectation du résultat 2008,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le budget primitif 2009, qui se résume ainsi :

	<b>REPORT</b>	<b>PROPOSITIONS NOUVELLES</b>	<b>VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>			
Dépenses	-	2 018 059,57	2 018 059,57
Recettes	-	2 018 059,57	2 018 059,57
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>			
Dépenses	260 223,42	2 019 344,56	2 279 567,98
Recettes	172 026,46	2 107 541,52	2 279 567,98
Déficit	88 196,96	-	-
Excédent	-	88 196,96	-

**- ACQUISITION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1<sup>er</sup> DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 CODIFIEES A L'ARTICLE L.1615-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, POUR LE VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN 2008 – DCM N° 2009-19**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 588 124 €.

**DECIDE** d'inscrire au budget de la commune 979 142,90 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 66,49 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat,

**AUTORISE** le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

#### **- VENTE PARCELLE AC 731 – DCM N° 2009-20**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande qui lui a été adressée par M et Mme Virgile GOMES, domiciliés 89 rue de la Mine, sollicitant la vente par la commune à leur profit de la parcelle AC 731, d'une superficie de 19 m<sup>2</sup> située le long de la parcelle AC 709, leur propriété.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette demande, formulée une première fois il y a plusieurs années, n'a jamais pu être satisfaite car la parcelle communale en question était grevée d'une servitude de passage, permettant de l'assimiler à un chemin.

Cette servitude ayant récemment été levée, plus rien ne s'oppose à la cession qui permettrait à M et Mme GOMES de résoudre un problème d'infiltration d'eau de pluie récurrent. Le Maire propose alors au Conseil Municipal de fixer le prix de cession à 15 € le m<sup>2</sup>, tarif pratiqué habituellement par la commune dans ce genre de cession.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire,

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 Février 2009,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de céder à M et Mme Virgile GOMES DA ROCHA, domiciliée à CHALIGNY, 89 rue de la Mine, la parcelle cadastrée AC 731, d'une superficie de 19 m<sup>2</sup>, provenant de la division de la parcelle anciennement cadastrée AC 473,

**FIXE** le prix de cession à 15 € le m<sup>2</sup>, soit 285 €,

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tout document relatif à cette transaction.

#### **- REMBOURSEMENT DE FRAIS – DCM N° 2009-21**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un crédit de 4 500 € a été ouvert au budget primitif en vue de financer une formation BAFA pour le personnel de la cantine-garderie périscolaire.

Il l'informe que certaines aides sont versées directement à l'organisme formateur, et viennent donc en déduction du coût, mais celles accordées par la CAF sont versées directement aux stagiaires.

Or, celles-ci ne payent rien pour ces formations.

Le Maire propose donc de demander aux stagiaires de reverser les aides qu'elles percevront de la CAF.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition du Maire,

**CHARGE** ce dernier de l' émission des titres de recette correspondant.

### **- MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN AGENT – DCM N° 2009-22**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'agent qui s'occupe de la salle polyvalente (mise à disposition des équipements, état des lieux, nettoyage) et de la cantine scolaire (commande des repas, préparation des locaux, nettoyage) est rémunéré pour une durée hebdomadaire de travail de 30 h. Or, il effectue régulièrement des heures supplémentaires justifiées qui portent son temps de travail hebdomadaire réel à 35 heures.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de porter la durée hebdomadaire du temps de travail de l'agent responsable de la salle polyvalente et de la cantine scolaire à 35 h.

Il informe le Conseil Municipal que cette proposition a reçu l'accord de l'agent concerné et un avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 5 février 2009.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 5 Février 2009,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de porter la durée hebdomadaire de travail de l'agent responsable de la salle polyvalente et de la cantine scolaire de 30 h actuellement à 35 h,

**PRECISE** que cette décision sera effective après l'accomplissement des formalités de publicité et de vacance d'emploi.

**PRECISE** enfin que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif 2009.

### **- DELEGUE A LA COFOR 54 – DCM N° 2009-23**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification des statuts de l'association des communes forestières de Meurthe et Moselle (COFOR 54), et lui rappelle qu'il doit désigner son délégué en son sein, conformément à l'article 4 de ses statuts.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu les statuts de la COFOR 54,

Vu les candidatures,

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** à l'unanimité, Monsieur Serge PERISSE, adjoint chargé des questions d'environnement, en qualité de délégué pour représenter la commune au sein de l'association COFOR 54.